

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00255

Numéro SIREN : 818 187 783

Nom ou dénomination : 117

Ce dépôt a été enregistré le 20/01/2022 sous le numéro de dépôt A2022/000948

Société par actions simplifiée au capital de 4 250,00 euros
Siège social : 44 rue de Turenne – 38000 GRENOBLE

818 187 783 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE DU 17 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,
le dix-sept décembre,
à onze heures,

Les associées de la société **117**, société par actions simplifiée au capital de quatre mille deux cent cinquante euros, divisé en huit cent cinquante actions de quotité égale, dont le siège social se trouve à 38000 GRENOBLE – 44 rue de Turenne, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE sous le numéro 818 187 783, se sont réunies en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation verbale du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Madame Hélène GAILLAT préside la séance en qualité de Présidente de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente, permet de constater que les associées présentes, représentées ou ayant voté par correspondance, possèdent les 850 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente déclare que l'Assemblée est appelée à délibérer à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de Madame Hélène GAILLAT, démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose devant l'Assemblée et met à la disposition des associées :

- Le rapport de la Présidente,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis, la Présidente déclare aux associées :

- qu'assuré de leur présence, elle n'a pas jugé utile de les convoquer par lettre recommandée avec accusé de réception adressée quinze jours avant la date de l'Assemblée, l'article L 223-27 du Code de Commerce, stipulant qu'en pareille occurrence, aucune action en nullité n'est recevable,
- que le texte des résolutions proposées et le rapport ont été mis en leur possession plus de quinze jours avant la date de l'Assemblée.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de cette déclaration dont elle reconnaît la sincérité.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, constate la démission de Madame Hélène GAILLAT de ses fonctions de Présidente à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, nomme _____ en qualité de nouvelle Présidente, pour une durée illimitée, en remplacement de Madame Hélène GAILLAT, démissionnaire, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Madame Sarah POUSSE,
née à BOURGES le 4 mars 1974,
demeurant 93 rue Abbé Grégoire – 38000 GRENOBLE,
de nationalité française.

Madame Sarah POUSSE exercera ses fonctions dans les conditions fixées par le Code de Commerce et par les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Sarah POUSSE, déclare, d'une part, accepter les fonctions de Présidente qui lui ont été conférées, et, d'autre part, qu'elle n'exerce aucune fonction et n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer le mandat de gérant de la société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant ses délibérations, pour l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de séance et son Associé, après lecture.

Sarah POUSSE

*« Bon pour acceptation
des fonctions de Présidente »*

Hélène GAILLAT

*« Bon pour démission
des fonctions de Présidente »*

Sarah POUSSE

Signé par Sarah POUSSE

✓ Signé et certifié par yousign 

Hélène GAILLAT

Signé par Hélène GAILLAT

✓ Signé et certifié par yousign 

